

Titres et fonctions : on assouplit

ENSEIGNEMENT Schyns donne un coup d'huile dans un décret trop rigide

- Le décret titres et fonctions fixe le diplôme qu'un prof doit détenir pour donner tel cours.
- Dans les faits, c'est le chaos. La ministre veut calmer le jeu.

On s'en souviendra, de cette rentrée, dans les écoles. Voté en 2014, le décret « titre et fonctions » est entré en vigueur en septembre. Il part d'une belle intention : le décret réprecise les titres (diplômes) que l'enseignant doit détenir pour occuper telle ou telle fonction. Exemple : pour enseigner les maths au degré inférieur du secondaire, par exemple, il faut être régent en maths. C'est le titre requis. Et si un poste de prof de maths se libère dans une école, celle-ci doit le confier à un titre requis. Si l'école ne trouve pas de titre requis, elle peut se rabattre sur un

titre suffisant (un informaticien disposant d'une formation pédagogique). Si elle ne trouve pas de titre suffisant, elle peut se rabattre sur un titre de pénurie (un informaticien). C'est un système en cascade. L'idée étant que l'école à la recherche d'un professeur doit obligatoirement embaucher le mieux diplômé.

Sur papier, ça tient. Dans les faits, un peu moins. Comme déjà évoqué ici (*Le Soir* du 7 septembre), le système est jugé trop rigide par les directions.

Un exemple : prenons un prof de math au degré supérieur (DS) du secondaire. Son école le fait travailler 16 heures au DS. Pour que ce prof puisse prester un horaire complet, l'établissement peut lui faire prester quelques heures au degré inférieur (DI), pour éviter que l'intéressé doive se trouver une autre école pour compléter son horaire.

Avec le nouveau régime, c'est fini. Les maths au DI doivent être dévolues à un régent en

maths (c'est le titre requis pour le DI) pas à un prof de DS. Aberrant, disent les directions. Elles veulent de la souplesse. Elles vont l'avoir. Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Education, prépare un amendement au décret. L'idée : le prof de maths au DS pourra compléter son horaire en DI pourvu qu'il donne « X » heures en DS.

Le « X » reste à chiffrer (ce sera fait la semaine prochaine).

Mais l'idée est acquise.

On prépare d'autres aménagements pour les remplacements. Un directeur du secondaire nous livrait l'exemple de l'un de ses profs qui enseigne aujourd'hui les maths, un peu de religion, un peu d'histoire (l'ancien régime a permis ce genre de montage). En attendant, si cet enseignant devait s'absenter, ce directeur, vu le décret, devrait recruter... trois enseignants. La ministre, là aussi, va assouplir le décret. Comment ? Détails la semaine prochaine. ■

PIERRE BOUILLON

LE CHIFFRE

8 %

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) fera son apparition dans le primaire officiel le 3 octobre. Elle sera donnée à raison de 1 heure/semaine (2 si l'élève demande à être dispensé de religion/morale). D'après les relevés opérés par 190 pouvoirs organisateurs (sur 269), l'enseignement communal signale que la dispense est réclamée par 8 % des élèves. Chiffres définitifs au début octobre.

P.BN

COURS DE PHILO**On clarifie les règles du jeu**

Le primaire traverse une période de (grand) chaos avec l'introduction de l'Education à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Rappel : dans l'officiel (Communauté, communes, provinces), le cours de religion/morale (RM) sera ramené de 2 à 1 heure/semaine, à partir du 3 octobre. L'heure libérée accueillera l'EPC. Dit comme ça, c'est simple. Sur le terrain, l'EPC pose de gros problèmes d'organisation (au point que des écoles ont décidé de retarder son apparition dans la grille-horaire). Aussi, le décret du 13 juillet 2016, fondant l'EPC, n'est pas toujours clair. Un exemple ? Vu la réduction de leur cours de 2 à 1 heure, tous les profs de RM perdront 50 % des heures qu'ils prestent actuellement. Ils pourront les récupérer. Mais selon quelles règles ? Deux scénarios s'affrontent. Le premier : les profs de RM compensent leurs pertes en se

trouvant des heures de RM éventuellement libres (quitte à ce que les profs nommés chassent des temporaires). Ensuite : ceux qui n'ont pas d'horaire complet se trouvent des heures d'EPC. Le second scénario : les profs de RM compensent leurs pertes en donnant EPC. Et s'il reste des profs dont l'horaire n'est pas complet, ceux-ci essaient de compléter leurs horaires en se cherchant des reliquats d'heures de RM - et ça se joue à l'ancienneté. Ce second scénario, dit-on chez Schyns, est le bon. Le décret de juillet sera amendé (le 12 octobre) pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté sur le sujet. D'autre part, et après controverse sur le sujet (*Le Soir* de mardi), Schyns clarifie un autre aspect du décret : un enseignant ne pourra enseigner RM et EPC à la même classe. Pour être plus précis : un enfant ne pourra avoir, à l'EPC, l'enseignant qu'il a au cours de RM. Aucune dérogation possible.

P.BN